

MAIRIE
DE
SAINT CYBRANET
DORDOGNE



Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre
d'occupation du domaine public, suite à une
manifestation d'intérêt spontanée

Dénomination de l'autorité concernée : Commune de SAINT CYBRANET

Domiciliée en mairie : 24250 SAINT CYBRANET

Représentée par son maire Nelly CAMINADE

Objet de la publicité :

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément ses articles L.2122.1 et L2122.4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Article L2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. (...)

L'article L2122.4 : lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent avis a donc pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par :

La société Energies Citoyennes en Périgord, ou Enercip, SAS à capital variable et à gestion coopérative, n° SIRET 89928884900016 inscrite au RCS de Bergerac, siège social en Mairie, le Bourg, 24200 Sainte-Nathalène.

Celle-ci se propose d'installer une microcentrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment public situé : au multiple rural (lieu-dit l'École 24250 ST CYBRANET)

Il est ici précisé que le bâtiment appartient au domaine public.

Cette microcentrale serait d'une puissance maximale de : 36 kWc, en fonction des contraintes imposées par l'ABF ou le SDIS à l'occasion de la Demande d'Autorisation de Travaux

Nature de l'activité envisagée : production et vente d'électricité solaire.

Forme juridique de l'occupation du domaine public : une convention d'occupation temporaire **non** constitutive de droits réels.

Durée de la convention souhaitée : minimum 20 ans.

Redevance : conformément au CG3P, Enercip propose le règlement d'une redevance. Celui-ci pourra avoir lieu en nature sous forme de l'installation d'un ou plusieurs panneaux en autoconsommation au profit du propriétaire de la toiture, ou selon toute autre convention.

Délai de manifestation.

Si aucun candidat concurrent ne se manifeste dans le délai de quatre semaines à dater de la parution sur notre site internet le 13 décembre 2021 soit avant le 10 janvier 2022 à 12 heures, la collectivité traitera directement de l'autorisation d'occupation temporaire avec la société ayant manifesté spontanément son intérêt.

Dossier de candidature :

Il devra comporter :

- L'identification et la présentation du demandeur
- La description sommaire de la partie des biens du domaine public dont la mise à disposition est sollicitée
- Une note de motivation détaillée
- Une note décrivant le modèle économique et notamment la justification de la nature citoyenne du projet au sens de la définition ci-dessous d'Energie Partagée

« Le projet citoyen est un projet d'ancrage local, à finalité non spéculative, à gouvernance citoyenne, de type coopératif, à transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers, et s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et de réduction des consommations énergétiques » (voir définition complète dans la Charte d'Energie Partagée)

- Une note précisant l'expérience professionnelle
- Les moyens techniques envisagés pour la mise en œuvre du projet.
- Les modalités de règlement de la redevance à prévoir en contrepartie de la mise à disposition demandée
- L'attestation de l'assurance en matière responsabilité civile professionnelle
- Tout élément complémentaire que le candidat pourra juger opportun de communiquer pour éclairer son projet

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Les dossiers devront être adressés :

- Sous pli cacheté à la mairie de SAINT CYBRANET avant le 10 JANVIER 2022 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, avec la mention « Projet solaire photovoltaïque citoyen sur le patrimoine de la ville de SAINT CYBRANET

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper la ou les toitures dans les conditions définies ci-dessus, il sera mis en œuvre, sans nouvelle publicité, un protocole de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P. A cette fin, un dossier sera adressé aux candidats, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la collectivité, et des éléments à fournir s'ils diffèrent de ceux déjà fournis.